

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1035/2014
Date: 27 août 2014
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 495 14 11
Classification: Non classifié

Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014

Le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil le rapport sur l'aménagement du territoire de 2014 (RAT 2014) pour que ce dernier en prenne connaissance.

Il soumet au Grand Conseil trois questions de principe (au sens de l'art. 100, al. 3 LC):

1. Le Grand Conseil encourage-t-il le Conseil-exécutif à accélérer le changement fondamental d'orientation, exigé par la loi sur l'aménagement du territoire, qui préconise une urbanisation interne?
2. Le Grand Conseil est-il d'accord avec le principe d'assurer, conformément à l'article 30a, alinéa 2 OAT, la gestion des zones d'activités au niveau régional, avec la participation des conférences régionales et des régions d'aménagement (moyennant le respect des critères et la mise à disposition des ressources nécessaires)?
3. Le Grand Conseil est-il d'accord avec l'idée qu'il convient de renforcer les compétences cantonales de planification en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (planification EDT)?



Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Au Grand Conseil